



**Séance du 13 DECEMBRE 2022**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	26
Date de la convocation		
07/12/2022		
Date d'affichage		
07/12/2022		

L'an deux mil vingt-deux et le 13 Décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPUECH, Maire.

**Présents** : tous les membres à l'exception de GOYENECHÉ Olivier, BREVET Véronique, PEREZ Christelle, TAUZIN Marie-France qui ont donné respectivement pouvoir à CHARBONNER Véronique, LE COADIC Bruno, CRESSOUX Stéphanie, Jean-Luc DELPUECH.

**Absent(s) excusé(s)** : LAPENU Marie-Josée, CHAVES Jonathan, BELLOCQ Aurélien

**Secrétaire de séance** : LE COADIC Bruno

**N°2022-12-13- 14/94– Reprise dans le domaine public d'une partie de la Résidence Cap Area**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le projet immobilier réalisé par la Société Bouygues Immobilier sur la propriété de Monsieur Dicharry,  
Vu les statuts de l'association syndicale,  
Considérant l'opportunité pour la commune d'être détentrice de 2 parcelles, 18 m<sup>2</sup> en bordure de propriété AM 560 pour une superficie de 18 m<sup>2</sup> et l'assiette de l'espace Ordures Ménagères – Tri situé rue des Marguerites,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition gracieuse des 18 m<sup>2</sup> (AM 560) et de l'assiette du point-tri – Ordures Ménagères rue des Marguerites (AM 591, 346 m<sup>2</sup>)
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes.

A Labenne, le 14 Décembre 2022  
Le Maire,

Jean-Luc DELPUECH



Le Secrétaire de séance,

Bruno LE COADIC



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).